



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 037 du 28 février 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement rue du Petit Coteau dans le cadre de la neutralisation d'une cuve à fuel par l'entreprise SOA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOA le 23 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 mars 2024, l'entreprise SOA sera autorisée à stationner des camions à hauteur du n° 3 rue du Petit Coteau avec empiètement sur le trottoir et la chaussée. Afin de maintenir la circulation dans la rue, les deux places de stationnements situées à hauteur du n° 8 rue du Petit Coteau seront interdites à la circulation qui se fera en alternat avec feux tricolores.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOA, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 29 février 2024

Fait à Vouvray, le 28 février 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU